

Mise à jour des modalités de l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles (OCA) de 8 M€ à un taux de 7,0% par an et à maturité de 3 ans

Paris, le 07 avril 2026, 17h45 - VAZIVA (code ISIN FR0014007T10 - ALVAZ), pionnier de la dématérialisation des avantages aux salariés, va procéder au lancement par placement privé d'une émission d'obligations convertibles en actions nouvelles (OCA) pour un montant nominal maximum de 8 000 000 €, correspondant à l'émission de 8 000 obligations d'une valeur nominale unitaire de 1 000 € avec une maturité de 3 ans. Cette opération a pour objectif principal d'accompagner le déploiement européen de la Société.

Principales caractéristiques des OCA

Montant nominal maximum : 8 000 000 €

Nombre maximum d'OCA : 8 000

Valeur nominale unitaire : 1 000 €

Prix d'émission : 1 000 € (soit 100% de la valeur nominale)

Période de souscription : 20 avril 2026 au 30 juin 2026

Date d'émission et de règlement-livraison : 1^{ère} tranche, le 20 avril 2026

Durée : 3 ans

Date d'échéance : 20 avril 2029

Taux d'intérêt nominal annuel : 7,0 %

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché Euronext Access à Paris.

Les OCA porteront intérêt à compter de la date d'émission incluse, au taux nominal annuel de 7,0 %.

Les OCA constituent des obligations non subordonnées, non assorties de sûretés de la Société.

Chaque OCA donnera droit à son porteur de demander, à tout moment à compter de la date d'émission (incluse) et jusqu'au 7^{ème} jour ouvré (exclu) précédant la date d'échéance ou leur date de remboursement anticipé, la conversion en actions ordinaires nouvelles de la Société, à raison de 22 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 45,45 € pour une OCA, sous réserve d'ajustements légaux ou contractuels.

En l'absence d'exercice du droit de conversion, les OCA seront remboursées en numéraire à leur échéance.



Investisseurs ciblés

Cette émission s'adresse aux investisseurs qualifiés, notamment aux fonds convertibles, hedge funds et arbitrage, investisseurs crossover et industriels, ainsi qu'aux investisseurs particuliers.

Modalités de souscription

Les investisseurs pourront souscrire aux obligations soit par l'intermédiaire de leur banque via le marché Euronext, soit directement auprès de la Société.

Le contrat d'émission ainsi que les conditions et modalités des obligations seront disponibles sur www.vaziva.finance

Actions nouvelles résultant de la conversion des OCA

Les actions nouvelles émises, le cas échéant, sur conversion des OCA :

- seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes ;
- porteront jouissance courante ;
- seront assimilées aux actions existantes ;
- seront admises aux négociations sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0014007T10.

Affectation des fonds

Les fonds levés ont vocation à soutenir la stratégie de croissance de VAZIVA, tant sur son marché domestique qu'à l'échelle européenne. Ils contribueront également au renforcement des équipes techniques et commerciales afin d'accompagner la scalabilité du modèle SaaS en vue du déploiement d'une offre européenne unifiée.

Cadre juridique de l'offre

L'émission des OCA est réalisée dans le cadre d'un placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 juin 2024, aux termes de sa huitième résolution.

L'opération ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

Dilution

Chaque OCA donnant droit à 22 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 45,45 €, la conversion intégrale des 8 000 OCA entraînerait l'émission maximale de 173 920 actions nouvelles, sous réserve d'ajustements.

Sur la base du nombre d'actions actuellement en circulation (2 681 680), la conversion intégrale représenterait environ 6,5 % du capital social post-conversion.

À titre illustratif, un actionnaire détenant 1 % du capital avant conversion verrait sa participation ramenée à environ 0,94 % en cas de conversion intégrale des OCA.

La dilution effective dépendra du nombre d'OCA effectivement converties et du nombre d'actions composant le capital social à la date de conversion.

Information importante

Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public de valeurs mobilières par VAZIVA, y compris en France.

Prochaine publication : Résultats annuels 2025 : mercredi 29 avril 2026, après Bourse.

À propos de VAZIVA

VAZIVA est l'émetteur nouvelle génération des avantages aux salariés (vacances, cadeaux, déjeuners) sur la 1^{ère} carte de paiement intelligente multi-dotations Mastercard® managée pour les Comités Sociaux et Economiques (CSE), les Ressources Humaines (RH), les entreprises et collectivités. Cette carte est utilisable sur le réseau international Mastercard®. La carte Vaziva Mastercard® intègre une intelligence artificielle [IA] qui organise la gestion des dotations sociales selon les dépenses des salariés.

▶ SUIVEZ VAZIVA SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



[Facebook](#)



[Twitter](#)



[Instagram](#)



[LinkedIn](#)



CONTACTS

VAZIVA

Christophe KOURDOULY

@ christophe.kourdouly@vaziva.com

capvalue

Dina MORIN

@ dmorin@capvalue.fr

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué ne constitue pas une publicité ni un prospectus au sens du Règlement Prospectus.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient sont soumis à des restrictions et ne peuvent être publiés, diffusés ou distribués, en tout ou partie, directement ou indirectement, aux États-Unis ou dans toute autre juridiction (y compris l'Australie, le Canada ou le Japon) où une telle diffusion serait illégale. La diffusion du présent communiqué peut être soumise à des restrictions légales dans certaines juridictions et les personnes en possession du présent document ou des informations qu'il contient doivent s'informer de l'existence de telles restrictions et s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières applicables dans toute juridiction concernée.

Aucune démarche n'a été entreprise ni aucune mesure prise en vue de permettre une offre des OCA ou la possession ou la diffusion du présent communiqué dans une quelconque juridiction où une telle démarche ou mesure serait requise.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen (y compris la France) (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au



public des OCA. En conséquence, les OCA ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États Membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus.

Ce communiqué ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis. Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres ou une quelconque sollicitation d'achat de titres de la Société aux Etats-Unis ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Les OCA ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les OCA n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act, et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses titres aux Etats-Unis.

*Concernant le Royaume-Uni, la diffusion de ce communiqué est soumise aux restrictions prévues à la Section 21 Restrictions relatives à la « financial promotion ») du Financial Services and Markets Act 2000 (« **FSMA** »). Ce document est destiné et adressé uniquement aux personnes qui (i) sont en dehors du Royaume Uni, (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements et sont des « investment professionals » tel que ce terme est défini à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l' « **Ordre** »), (iii) visées à l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) de l'Ordre, et (iv) toute autre personne auxquelles le présent document peut être légalement communiqué (toutes ces personnes mentionnées en (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble dénommées les « **Personnes Qualifiées** »). Ce communiqué ne doit pas être utilisé au Royaume Uni par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement lié à ce document ne pourra être proposé ou conclu au Royaume Uni qu'avec des Personnes Qualifiées.*